

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°43

NOVEMBRE 2020

SOMMAIRE

Conseil d'agglomération du 16 novembre 2020

DELIBERATIONS		PAGES
C01-11-2020	Assemblées, Affaires juridiques - Représentation des élus dans les organismes extérieurs - Modification	3
C02-11-2020	Direction Générale - Droit à la formation des Elus - Orientations	5
C03-11-2020	Assemblées, Affaires juridiques - Présentation du rapport annuel 2019 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la CAN	7
C18-11-2020	Finances et Fiscalité - Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)	8
C19-11-2020	Finances et Fiscalité - Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs	10
C20-11-2020	Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1 budget Principal	13
C21-11-2020	Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1 budget annexe Assainissement	15
C22-11-2020	Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1 budget annexe Eau potable Régie service des eaux du vivier	17
C23-11-2020	Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1 budget annexe Immobilier d'entreprises	19
C24-11-2020	Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1 budget annexe Zones d'Activités Economiques	21
C27-11-2020	Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	23
C28-11-2020	Finances et Fiscalité - Admissions en non-valeurs du budget Principal et du budget Immobilier d'entreprises	25
C29-11-2020	Eau - Admission en non-valeur - Eau potable SEV	27
C30-11-2020	Assainissement - Admissions en non-valeur	28
C31-11-2020	Assainissement - Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants	29
C35-11-2020	Etudes et projets neufs - Médiathèque Pierre-MOINOT - avenant au marché de maîtrise d'œuvre	30
C37-11-2020	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	32
C38-11-2020	Tourisme - Tourisme fluvestre - Aménagement des pontons et fabrication des bateaux habitables	33
C49-11-2020	Développement économique - Ouverture dominicale des activités commerciales sur le territoire de la CAN	35
C51-11-2020	Transports et Mobilité - Rapport du délégataire du Service Public des Transports de l'Agglomération pour l'année 2019	37
C59-11-2020	Musées - Inscription d'une nouvelle ligne tarifaire et Foire aux catalogues	39
C63-11-2020	Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Approbation du Rapport Annuel de mise en œuvre du Contrat de Ville de l'année 2019	41

DELIBERATIONS		PAGES
C70-11-2020	Habitat - Fonds de solidarité logement (FSL) - Signature d'une convention unique annuelle de partenariat et d'objectifs avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et participation financière au titre de l'année 2020	43
C74-11-2020	Habitat - OPAH Communautaire 2018-2022 - Extension du périmètre d'application du régime d'autorisation préalable de mise en location	46
C79-11-2020	Développement durable et biodiversité - Rapport développement durable	48
C80-11-2020	Développement durable et biodiversité - Plateforme de la rénovation énergétique pour la période 2021-2023 - Nouveau dispositif remplaçant les dispositifs existants "ACT'e" et "ESPACES INFO-ENERGIE" sur le territoire de Niort Agglo (Réponse à l'AMI Régional "Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle Aquitaine")	49
C83-11-2020	Assainissement - Construction de l'unité de traitement des eaux usées de la commune de Mauzé-sur-Le-Mignon	52
C84-11-2020	Eau - Remboursement de la prestation de facturation conjointe par le budget annexe assainissement au titre de l'exercice 2020	54
C85-11-2020	Eau - Fin de mise à disposition d'actif	56
C87-11-2020	Eau - Aménagement du captage de secours de CHEY - approbation du projet et demande de financement	58

Conseil d'Exploitation de la Régie du Service des Eaux du Vivier
du 22 septembre 2020

DELIBERATIONS		PAGES
2020-09-22-CE-01-04	Election du Président du Conseil d'Exploitation de la Régie du Service des Eaux du vivier	63
2020-09-22-CE-02-05	Nombre de Vice-Présidents de la Régie du Service des Eaux du Vivier	65
2020-09-22-CE-03-06	Election des Vice-Présidents de la Régie du Service des Eaux du Vivier	67

DECISIONS	PAGES
Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et d'un mandataire pour la régie de recettes de la médiathèque de l'Île aux Oiseaux à Magné	71
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour	73
Nomination d'un nouveau régisseur titulaire pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	75
Cessation de fonctions du régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	77
Cessation de fonctions de deux mandataires suppléants de la régie de recettes de la médiathèque Claude Durand à Mauzé-sur-le-Mignon	78
Cessation de fonctions du régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Ernest Pérochon à Echiré	79
Nomination d'un nouveau régisseur pour la régie de recettes de la médiathèque Ernest Pérochon à Echiré	80
Clôture de la régie de recettes de la médialudothèque Du Guesclin à Niort	82
Cessation de fonctions du régisseur, du mandataire suppléant et des mandataires de la régie de recettes de la médialudothèque Du Guesclin à Niort	83
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné	85
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	87
Modification du nom de la régie de recettes pour la médiathèque de l'Île aux Livres à Magné	89
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	90
Modification de la régie de recettes pour la médiathèque Pierre Moinot à Niort	91
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la médiathèque Léonce Perret à Chauray	93
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la médiathèque Léonce Perret à Chauray	94
Nomination d'un nouveau mandataire suppléant pour la régie de recettes de la médiathèque Georges Léon Godeau à Villiers en Plaine	96
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la médiathèque Madeleine Chapsal à Aiffres	98
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la médiathèque de la Mare aux Loups à Saint Gelais	100
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	102
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné	104
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray	106
Cessation de fonctions du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes de l'école de musique Jean Déré à Chauray	108
Clôture de la régie de recettes de l'école de musique Jean Déré à Chauray	109
Clôture de la régie de recettes de l'école du conservatoire Auguste Tolbecque à Niort	110
Cessation de fonctions du régisseur, du mandataire suppléant et des mandataires de la régie de recettes du conservatoire Auguste Tolbecque à Niort	111
Clôture de la régie de recettes de l'école de musique et de danse Désiré Martin Beaulieu à Vouillé	113
Cessation de fonctions du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes de l'école de musique et de danse Désiré Martin Beaulieu à Vouillé	114
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	115

ARRETES	PAGES
Délégation spéciale de fonction et de signature à Monsieur Claude BOISSON, 4 ^{ème} Vice-Président	119
Délégation de signature accordée à Eric BERZIN – Directeur des sports à la Communauté d’Agglomération du Niortais	121

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 16 NOVEMBRE 2020**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES – REPRESENTATION DES ELUS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATION

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

Vu les procès-verbaux d'élection de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 17 juillet 2020 procédant aux désignations des élus de la CAN au sein des comités et commissions,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de représentants pour la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

L'article R.233-13 du code de l'action sociale et des familles dispose que les représentants de chaque EPCI volontaire au financement d'actions entrant dans le cadre de la conférence des financeurs, désignent leurs représentants par délibération.

Il s'agit en l'occurrence de désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil d'Agglomération :

- Décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C01-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

- Procède à la désignation des personnes suivantes pour représenter la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées :
 - o Titulaire : M^{me} Marie Christelle BOUCHERY
 - o Suppléant(e) : M. Nicolas VIDEAU

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C01-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

DIRECTION GENERALE – DROIT A LA FORMATION DES ELUS - ORIENTATIONS

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux (NOR : TERB2013973A),

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité reconnaît à chaque élu local le droit à une formation adaptée à ses fonctions, permettant de faire face à la complexité de la gestion locale.

Le gouvernement a récemment modifié les règles du droit individuel à la formation (DIF) des élus locaux. Le décret instaure un coût horaire maximal des formations ouvertes aux élus locaux dans le cadre du DIF, désormais fixé à 100 euros hors taxe par heure de formation et par élu local.

Une délibération du conseil d'agglomération sur le droit à la formation de leurs membres détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux exerçant une activité professionnelle est fixée à 18 jours par élu et par mandat proportionnellement au nombre de mandats détenus.

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice du droit à la formation sont compensées par la collectivité au vu d'une attestation fournie par l'employeur. La prise en charge se limite à 18 jours de formation et une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation.

Les dépenses de formation comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement. Elles sont prises en charge par la collectivité.

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant la formation ait obtenu un agrément préalable du Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C02-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

Il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir valider les orientations en matière de formation de la façon suivante :

Le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu.

1. Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, dans la limite des crédits annuellement inscrits, à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et en privilégiant les orientations suivantes :
 - a. les fondamentaux de gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité, développement durable...);
 - b. les formations en lien avec les délégations ;
 - c. les formations favorisant l'efficacité personnelle (management, conduite de projet, prise de parole en public, prévention des conflits d'intérêt ...).
2. Le montant des dépenses de formation est déterminé chaque année au regard du recensement des besoins réalisé durant la période de préparation budgétaire.
3. Un budget de 14 300 € (enveloppe budgétaire située entre 2 et 20% des indemnités des élus) a été prévu au budget 2020 de l'EPCI.
4. La formation doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Président.
5. Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Communauté d'Agglomération du Niortais sera annexé au compte administratif.
6. Les crédits relatifs à ces actions de formation ont été inscrits au budget Principal.

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte les orientations présentées ci-dessus,
- Fixe annuellement dans le cadre de l'adoption du budget, la limite des crédits relatifs au droit à la formation des élus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C02-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE LA CAN

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport appréhende la Communauté d'Agglomération du Niortais comme employeur et présente notamment la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de cet état des lieux, il présente également les politiques menées par la Communauté d'Agglomération du Niortais sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte de la présentation du Rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de Budget 2021 de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C03-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 précisant les modalités de désignation de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatif à la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération n°C07-09-2020 du 28 septembre 2020, relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LE BOURDET du 15 septembre 2020, relative à l'élection des délégués de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant,

Par délibération du 27 juin 2016, le conseil d'agglomération a approuvé le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celui-ci prévoit que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération. Chaque conseil municipal propose, par délibération, un membre titulaire et un membre suppléant.

Par délibération du 15 septembre 2020, le conseil municipal de la commune de LE BOURDET a procédé à la nomination d'un nouveau membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAN pour la commune de LE BOURDET.

Le conseil municipal de LE BOURDET a désigné les personnes suivantes comme membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Membre titulaire : Monsieur Mickaël FOSSOUL,
- Membre suppléant : Madame Caroline MORIN.

Les autres membres de la CLECT désignés par délibération du Conseil d'agglomération du 28 septembre 2020 restent inchangés.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20201116-C18-11-2020-DE Date de télétransmission : 23/11/2020 Date de réception préfecture : 23/11/2020
--

Le Conseil d'Agglomération :

- Désigne ces personnes comme membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C18-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, loi de finances rectificative pour 2010,

Vu le décret n°2013-391 du 10 mai 2013, précisant les modalités de désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée obligatoirement dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

Cette commission est composée :

- du Président de l'EPCI ou du Vice-Président délégué désigné pour assurer la présidence de la commission.
- de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, à chaque renouvellement du conseil communautaire la CIID peut proposer à la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) des nouveaux paramètres d'évaluation : secteurs, grille tarifaire en fonction des catégories de locaux et coefficients de localisation.

Conformément à l'article 1650 A du code général des impôts, les dix commissaires titulaires et les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de quarante contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Afin d'obtenir un panel représentatif du territoire en matière de locaux professionnels, les communes du cœur de l'agglomération et les communes d'équilibre ont été sollicitées pour proposer des personnes susceptibles de siéger à la CIID.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20201116-C19-11-2020-DE Date de télétransmission : 23/11/2020 Date de réception préfecture : 23/11/2020
--

Le Conseil d'Agglomération :

- Désigne Monsieur Thierry DEVAUTOUR pour assurer la présidence de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en tant que représentant du Président,
- Propose au Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres la liste suivante de contribuables susceptibles de siéger en tant que commissaires titulaires et suppléants au sein de la CIID de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Nom - Prénom	Commune
M ^{me} RIMBAUD Sylvette	Niort
M. SALOMON Bruno	Niort
M. ANGELONI Pascal	Aiffres
M ^{me} REY Laurence	Mauzé-sur-le-Mignon
M. RENAUD Jean-Claude	Chauray
M. DELETANG Christian	Vouillé
M ^{me} AJINCA VANDENHENDE Rachelle	Beauvoir-sur-Niort
M ^{me} QUINTARD Sylvie	Echiré
M. AMARI Kamel	Frontenay-Rohan-Rohan
M ^{me} GELIN Marina	Prahecq
M ^{me} BREMAUD Dany	Saint-Hilaire-la-Palud
M. GUINOT Christophe	Bessines
M ^{me} LARGEAU Nelly	Coulon
M. BRUNET Michel	Magné
M. BEGOUT Patrick	Granzay-Gript
M ^{me} VIALA Muriel	Niort
M. ROUVREAU Jean-Marie	Aiffres
M. PREUSS Grégory	Bessines
M. GIRARD Pascal	Chauray
M ^{me} DOUEZ Patricia	Vouillé
M. GIRAUD Jean-Michel	Echiré
M. BILLAT Benoit	Niort
M. MAGRO Nicolas	Chauray
M. GIBault Jean-François	Aiffres
M. BARANGER Gilbert	Bessines
M. CIURANA Pierre	Vouillé
M. AUBINEAU Jean-Claude	Beauvoir-sur-Niort

Notifié de réception en préfecture
079 200041317 20201116 C19 11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

Nom - Prénom	Commune
M ^{me} GERARDOT DE SERMOISE Béatrice	Frontenay-Rohan-Rohan
M. AUBINEAU Joël	Prahecq
M. MORILLON Christophe	Saint-Hilaire-la-Palud
M. PAUPERT Alain	Mauzé-sur-le-Mignon
M. ARTARIT Jean	Coulon
M. PETORIN Bertrand	Magné
M. NOCQUET Xavier	Niort
M ^{me} DEGORCE Elisabeth	Frontenay-Rohan-Rohan
M ^{me} PHILIPPE Marie-Laure	Prahecq
M. MATHE Pascal	Beauvoir-sur-Niort
M ^{me} HUVELIN Catherine	Niort
M. BIBONNE Michel	Granzay-Gript

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20201116-C19-11-2020-DE Date de télétransmission : 23/11/2020 Date de réception préfecture : 23/11/2020
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°c04-12-2019 du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 du budget Principal,

Vu la délibération n°c09-06-2020 du 16 juin 2020 adoptant le budget supplémentaire 2020 du budget Principal,

Considérant le besoin d'ajustement des crédits de fonctionnement en dépenses pour 443 275 €, notamment pour les subventions au titre de l'enseignement supérieur, les équipements sanitaires et des étalements de charges, et en recette pour 1 928 686 € (notamment 651 642 € de FPIC et 1 000 000 € liés à l'étalement des charges COVID),

Considérant les ajustements à la baisse des crédits d'investissement sur le PLH, le PACT et la réhabilitation Moinot entre autres, pour 6 033 500 €,

Considérant que la reprise de la zone concédée « Terre de sport » et sa gestion sur le budget ZAE par emprunt et non par avance remboursable du budget Principal nécessite la suppression de 11 000 000 € d'avance en dépenses et de 3 527 000 € en recettes,

Considérant le besoin d'inscription de crédits pour l'acquisition du bâtiment situé rue de la Burgonce (IUFM) pour 1 200 000 €,

Il est proposé d'équilibrer la section d'investissement par une réduction de l'emprunt d'équilibre de 10 879 891 €,

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 1 928 686 €
- section d'investissement : -14 430 060 €

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C20-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte la décision modificative n°1 au budget principal 2020 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C20-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°c05-12-2019 du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe assainissement,

Vu la délibération n°c11-06-2020 du 16 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire 2020 du budget annexe assainissement,

Considérant le besoin de crédits supplémentaires en fonctionnement pour 200 000 € en raison des surcoûts générés par la forte pluviométrie hivernale (janvier-février) en matière de transports de boues, d'énergie, de produits de traitement, mais également, les frais supplémentaires occasionnés par le traitement des boues en contexte COVID ; que ce besoin est équilibré par une reprise des dépenses imprévues,

Considérant le besoin de crédits supplémentaires pour la dotation aux amortissements d'un montant de 25 000 €, et que ce besoin est couvert par une réduction du virement à la section d'investissement,

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

La section de fonctionnement s'équilibre à :	0,00 €
La section d'investissement s'équilibre à :	0,00 €.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20201116-C21-11-2020-DE Date de télétransmission : 23/11/2020 Date de réception préfecture : 23/11/2020
--

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte la décision modificative n°1 du budget assainissement 2020 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C21-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

**FINANCES ET FISCALITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
REGIE SERVICE DES EAUX DU VIVIER**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°c15-02-2020 du 10 février 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe eau potable de la régie service des eaux du vivier,

Vu la délibération n°c12-06-2020 du 16 juin 2020 adoptant le budget supplémentaire 2020 du budget annexe eau potable de la régie service des eaux du vivier,

Considérant le besoin d'ajustement de crédits de recettes au titre des subventions amortissables,

Considérant l'annulation ou le report de projets d'investissement pour 300 000 € en section d'investissement,

Considérant l'ajustement par une réduction de l'emprunt d'équilibre,

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 45 540 €
- section d'investissement : - 254 460 €.

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte la décision modificative n°1 au budget SEV 2020 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C22-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

**FINANCES ET FISCALITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER
D'ENTREPRISES**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°c07-12-2019 du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 du budget immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n°c15-06-2020 du 16 juin 2020 adoptant le budget supplémentaire 2020 du budget immobilier d'entreprises,

Considérant la nouvelle estimation des pertes de tarifs sur le budget immobilier d'un montant de 30 000 €,

Considérant le besoin d'une inscription en recette de fonctionnement pour des travaux en régie pour 17 000 €,

Le budget s'équilibre par une subvention du budget principal à hauteur de 30 000 €.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 17 000 €
- section d'investissement : 17 000 €

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C23-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte la décision modificative n°1 au budget immobilier d'entreprises 2020 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C23-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°c09-12-2019 du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 du budget Zones d'activités économiques,

Vu la délibération n°c14-06-2020 du 16 juin 2020 adoptant le budget supplémentaire 2020 du budget zones d'activités économiques,

Considérant l'intégration de la Zone d'activités Terre de Sports au sein du budget ZAE de la CAN à la date de clôture de la convention d'aménagement en juillet dernier ; qu'il paraît opportun de faire porter le financement d'un montant estimatif de 11 M€ de cette opération achevée par l'emprunt plutôt que par avance du budget Principal ;

Considérant que le remboursement du capital de l'emprunt s'effectuera à chaque cession de terrains ;

Le budget proposé consiste à basculer les crédits de recettes de l'imputation comptable de l'avance vers l'imputation de recettes d'emprunt afin de répondre aux obligations d'inscriptions de crédits d'emprunts avant de solliciter les établissements bancaires :

- Recettes d'investissement au 16876 : - 11 000 000 €
- Recettes d'investissement au 1641 : + 11 000 000 €

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C24-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte la décision modificative n°1 au budget zones d'activités économiques 2020 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C24-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – CADRAGE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°C03-12-2018 du 10 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 aux deux règlements des programmes d'appui communautaire,

Considérant que la gestion en autorisations d'engagement et crédits de paiement facilite la programmation financière pluriannuelle ; qu'elle contribue à améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité sur la durée d'une opération ;

Considérant que ce mode de gestion autorise la possibilité d'adapter les montants et les durées des programmes ou opérations lors de chaque décision budgétaire ; que le Conseil d'Agglomération a fait le choix conformément à l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales de prévoir les crédits de paiement nécessaires à la couverture des engagements pluriannuels ;

Le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement relève d'une volonté d'informer le Conseil d'agglomération de la dimension pluriannuelle des opérations à forts enjeux politiques et financiers.

Cette disposition réglementaire permet de s'affranchir du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20201116-C27-11-2020-DE Date de télétransmission : 23/11/2020 Date de réception préfecture : 23/11/2020
--

Actuellement, la CAN dispose de 6 autorisations de programme :

- 1- AP/CP « PLH 2016-2021 » d'un montant de 24,500 M€
- 2- AP/CP « Réhabilitation du Conservatoire Auguste TOLBECQUE » d'un montant de 4,800 M€ sur la période 2017-2020
- 3- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » d'un montant de 6,000 M€ sur la période d'engagement 2017-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023.
- 4- AP/CP « Réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot » d'un montant de 13,000 M€ sur la période 2017-2021.
- 5- AP/CP « Réhabilitation de la piscine de Pré-Leroy » pour un montant de 20,000 M€ sur la période 2017-2021
- 6- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°2 d'un montant de 6,000 M€ sur la période d'engagement 2018-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération qui doit adopter chaque délibération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- Approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Chaque année, un cadrage de l'engagement pluriannuel doit être effectué pour informer de l'état d'avancement financier de cette autorisation de programme et pour actualiser la répartition annuelle des besoins de crédits étant précisé que la somme des crédits de paiement inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué
Assemblé en préfecture
079-200041317-20201116-C27-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020****FINANCES ET FISCALITE – ADMISSIONS EN NON-VALEURS DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique portant sur le règlement général de la comptabilité publique, selon lequel le comptable public est seul chargé du recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre.

Vu les articles R.2342-4 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délais d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Considérant la demande d'admission en non-valeur transmise par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget Principal :

- Budget Principal (annexe 1) :
 - o Liste numéro 4038640515 pour un total de 902,28 € (compte 6541),
 - o Liste numéro 4186770215 pour un total de 109,83 € (compte 6542),
 - o Liste numéro 4476310215 pour un total de 125,00 € (compte 6542),
 - o Liste numéro 4316060815 pour un total de 39,18 € (compte 6541),
 - o Liste numéro 4316060815 pour un total de 3 609,73 € (compte 6542).
- dont principalement :
 - 3 129,97 € concernant la redevance spéciale des ordures ménagères,
 - 779,15 € concernant le conservatoire,
 - 641,95 € concernant la TLPE.
- Budget immobilier d'entreprises (annexe 2) :
 - o Liste numéro 4208970215 pour un total de 955.25 € (compte 6541),
 - o Liste numéro 3977850515 pour un total de 742.42 € (compte 6541),
 - o Liste numéro 3977850515 pour un total de 31 476.50 € (compte 6542).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C28-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

Le Conseil d'Agglomération :

- Admet en non-valeurs les différentes créances pour le budget Principal pour un montant cumulé de 4 786,02 € (941,46 € compte 6541 et 3 844,56 € compte 6542), ainsi que pour le budget Immobilier d'Entreprises pour un montant cumulé de 33 174,17 € (1 697,67 € compte 6541 et 31 476,50 compte 6542), déclarées irrécouvrables par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort et annexées à la présente délibération. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget Principal,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les tableaux annexés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C28-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

EAU – ADMISSION EN NON VALEUR - EAU POTABLE SEV

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements public locaux ;

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget 47800 / SERVICE DES EAUX DU VIVIER – CAN, pour un montant de 102 200,96 €, dont un état détaillé est présenté en annexe ;

Considérant que les admissions en non-valeurs des créances les plus anciennes incluait dans le passé la part assainissement collectif, avant que les outils informatiques du Trésor Public puissent les traiter séparément, et qu'un reliquat à rembourser au budget de l'eau potable par le budget Assainissement collectif est présenté par le comptable public à hauteur de 292,91 €,

Le Conseil d'Agglomération :

- Admet en non-valeur les différentes créances d'un montant de 102 200,96 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget 0425/CAN - REGIE SEV ;
- Demande le remboursement au budget Assainissement de la CAN pour un montant de 292,91 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué
en préfecture
079-200041317-20201116-C29-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'article R2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget Assainissement pour un montant de 92 980,00 €.

Le Conseil d'Agglomération :

- Admet en non-valeur les différentes créances d'un montant de 92 980,00 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget annexe assainissement ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées de ce même montant ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les tableaux annexés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C30-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

ASSAINISSEMENT – REPRISE SUR PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les délibérations du 30 juin 2014 et du 27 juin 2016 ;

Vu les provisions pour dépréciation des actifs circulants constituées sur le budget Assainissement ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur de factures d'assainissement non recouvrées transmises par le comptable public, et adoptées en Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2020 pour un montant de 92 980,00 € ;

Considérant que la dépréciation des actifs circulants pour laquelle la provision a été constituée s'est réalisée,

Le Conseil d'Agglomération :

- Procède à la reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour la somme de 92 980,00 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C31-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020****ETUDES ET PROJETS NEUFS – MEDIATHEQUE PIERRE-MOINOT - AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur **Claude BOISSON**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La crise sanitaire de la COVID 19 a impacté le déroulement du chantier de requalification de la médiathèque en imposant notamment un ajournement de travaux du 17 mars au 18 mai 2020.

Les mesures sanitaires ainsi que les règles de distanciation prescrites par le gouvernement ont imposé de reprendre entièrement l'organisation des différentes tâches de travaux. De même le calendrier détaillé d'exécution des travaux a dû être repris et le délai global d'exécution se trouve allongé de 2,5 mois.

L'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'Agence DESHOULIERES JEANNEAU Architectes, voit de fait la durée de son contrat allongé de 2,5 mois. La fin des travaux est aujourd'hui arrêtée au 2 mars 2021.

Le Moulin du Roc a maintenu son ambition de réouverture de l'équipement en tout début d'année 2021. L'accueil du public du Moulin du Roc se faisant par la placette, il y a lieu de mettre en place une organisation spécifique afin de poursuivre les travaux d'aménagement tout en libérant les espaces d'accès aux différentes salles de spectacle. Cette organisation particulière sera mise en place pour les mois de janvier et février 2021.

De plus, pour des raisons esthétiques, il a été décidé de remplacer le sol en asphalte initialement prévu, par un dallage béton quartz ciré. Cette modification importante a donné lieu également à une reprise des études de conception, à l'édition de nouveaux plans et une réorganisation du planning général d'exécution des travaux.

Le forfait de rémunération du marché de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour ces missions complémentaires est arrêté à la somme de 22 000 € HT, soit une évolution de 2,3%.

Les conditions spécifiques de facturation de cet avenant n°5 sont :

- Pour l'allongement du délai de suivi des travaux (COVID): 11 120 € HT facturable à l'avancement des travaux ;
- Reprise des études pour interfaces travaux placette et activités de chantier : 3 400 € HT facturable à réception du présent avenant ;
- Reprise des études pour réalisation d'une dalle béton dans la placette : 7 480 € HT facturable à réception du présent avenant.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C35-11-2020-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

	Montant initial portant sur le forfait provisoire	Montant de l'avenant 1 fixant le montant du forfait définitif	Montant de l'avenant 3 : suivi des travaux Ville de NIORT	Montant de l'avenant 4 : nouvelle consultation Mobiliers	Avenant 5 :	Montant total après avenants
Montant total HT	809 353,35 €	48 191, 36 €	64 500, 00 €	3 500, 00 €	22 000, 00 €	947 544.71 €
TVA 20%	161 870, 67 €	9 638, 27 €	12 900, 00 €	700, 00 €	4 400,00 €	189 508.94 €
Montant total TTC	971 224, 02 €	57 829, 63 €	77 400, 00 €	4 200, 00 €	26 400 ,00 €	1 137 053,65 €

Le montant des honoraires décrit au marché initial est modifié pour prendre en compte ces adaptations.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil d'Agglomération :

- Arrête le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maitrise d'œuvre au montant de 947 544,71 € HT ;
- Autorise la signature de l'avenant au marché de maitrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude BOISSON

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20201116-C35-11-2020-DE Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame **Sonia LUSSIEZ**, Déléguée du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modifications des statuts de la CAN ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014 ;

Vu le socle des besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement réactualisé, il y a lieu de créer les postes correspondants à volume constant (les postes sur lesquels il n'y a pas d'agents à la date indiquée sont supprimés).

Les emplois permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ

Déléguée du Président en préfecture
079-200041317-20201116-C37-11-2020-DE
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020****TOURISME – TOURISME FLUVESTRE - AMENAGEMENT DES PONTONS ET FABRICATION DES BATEAUX HABITABLES**

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux filières économiques,

Vu la délibération du 25 janvier 2016 approuvant l'engagement de la Communauté d'agglomération en faveur du projet de tourisme fluvial sur la Sèvre Niortaise par une contribution financière de 406 000 €,

Vu la convention cadre 2016-2020 entre les partenaires financiers du projet autorisée par la délibération du 14 mars 2016,

Vu la convention financière du 18 novembre 2019 approuvant le versement d'une subvention de 239 108 € HT à l'IIBSN dans le cadre du projet d'aménagement de tourisme fluvial.

Concernant l'aménagement des pontons sous MO du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (PNR) et,

Considérant que le PNR va engager les études fin 2020 et les travaux dans les mois qui suivront concernant l'aménagement des pontons de la Roussille/Niort, Magné, Coulon et Arçais selon les montants suivants comprenant 15% de frais d'études :

	CD79	REGION NA	ETAT CPER NA	CAN	TOTAL TTC
Programme travaux (€)	168 599 €	197 921 €	197 921 €	168 599 €	733 039 €
Taux de participation	23%	27%	27%	23%	100%

Concernant la fabrication de deux bateaux habitables zéro émission et,

Considérant que le comité de pilotage du 13 décembre 2019 a validé les principes généraux du cahier des charges pour la consultation et la fabrication des bateaux de plaisance ainsi que le taux de participation des partenaires à l'investissement associé,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20201116-C38-11-2020-DE Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

Considérant que la commission d'appel d'offres du PNR du 3 juillet 2020 a décidé de retenir l'offre de base de l'entreprise NAVIWATT pour la réalisation de 2 bateaux de plaisance à propulsion électrique pour un montant de 681 467 € TTC.

Considérant le plan de financement suivant :

Plan de financement	Offre Naviwatt en € TTC	Taux de participation des partenaires
Région Nouvelle-Aquitaine	85 183,38 €	12,5%
Région Pays de la Loire	85 183,38 €	12,5%
Département 17	85 183,38 €	12,5%
Département 79	85 183,38 €	12,5%
Département 85	85 183,38 €	12,5%
CA du Niortais	85 183,38 €	12,5%
CC Aunis Atlantique	85 183,38 €	12,5%
CC Vendée Sèvre Autise	85 183,38 €	12,5%
Total	681 467,00 €	100%

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les éléments concernant le programme d'aménagement des pontons sous MO du Syndicat Mixte du PNR Marais Poitevin (dans le cadre du projet de tourisme fluvestre sur la Sèvre Niortaise) pour un montant total de 168 599 € TTC,
- Approuve les éléments concernant le financement des deux bateaux habitables pour un montant total de 85 183,38 € TTC,
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer la convention financière Niort Agglo – PNR relative au programme d'aménagement exposé précédemment,
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer la convention financière Niort Agglo – PNR relative au financement des bateaux habitables,
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous documents se référant au programme d'aménagement exposé précédemment et au financement des bateaux habitables.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C38-11-2020-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURE DOMINICALE DES ACTIVITES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAN

Monsieur **Romain DUPEYROU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Considérant que la compétence essentielle de la CAN est le développement économique et que cette compétence est exercée en priorité,

Considérant le contenu de la loi MACRON du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances a modifié l'article L.3132-26 du code du travail qui organise les conditions d'attribution des autorisations de dérogation à l'obligation de repos dominical dite « ouverture des commerces les dimanches »,

Considérant que les dispositions de la loi MACRON stipulent que les décisions des maires doivent être prises avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre (art. 250 de la loi du 6 août 2015),

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais de préserver les équilibres commerciaux de son territoire et de permettre à chaque commune concernée de bénéficier d'un dynamisme commercial,

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'une concertation des communes sur la nécessité d'harmonisation des pratiques,

Le Conseil d'Agglomération :

- Valide une amplitude d'ouverture des activités commerciales sur le territoire de la CAN de 8 dimanches pour l'année 2021 sur les communes de l'Agglomération du Niortais à répartir selon une concertation entre ces dernières,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C49-11-2020-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Romain DUPEYROU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C49-11-2020-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 16 NOVEMBRE 2020

TRANSPORTS ET MOBILITÉ – RAPPORT DU DÉLEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMÉRATION POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur **Alain LECOINTE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, titulaire de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'intérieur de son périmètre, a confié à la Société Transdev Niort Agglomération l'exploitation des services de transports et de mobilités par contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2017.

Vu les articles L.1411-3, R.1411-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 33-2 du Contrat de Délégation du Service Public signé le 30 mars 2017 entre la CAN et Transdev Urbain ;

Vu le rapport d'activité adressé par Transdev Niort Agglomération à la CAN pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Public Locaux,

Considérant que les principaux objectifs du Contrat de Délégation de Service Public des transports consistaient à :

- Mettre en place un nouveau réseau au 7 juillet 2017 ainsi que la gratuité totale des services de transports collectifs à partir du 1^{er} septembre 2017 ;
- Offrir un niveau de service adapté et de qualité aux déplacements des usagers ;
- Adapter l'offre de transport aux besoins de la demande ;
- Améliorer la performance du réseau (indicateur V/K) ;
- Favoriser la multimodalité et l'intermodalité des transports urbains avec les autres modes de transports ;
- Augmenter la fréquentation ;
- Créer et mettre en place une mobilité digitale et numérique des transports publics ;
- Maîtriser la participation financière globale de l'Autorité Délégante ;

Cette année a été marquée par :

- la mise en place d'ajustements en janvier puis septembre pour consolider le réseau mis en place en juillet 2017 et répondre aux nouvelles attentes liées au succès de la gratuité et à l'augmentation de la fréquentation ;
- l'inauguration de la 1^{ère} navette électrique de centre-ville.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20201116-C51-11-2020-DE Date de télétransmission : 23/11/2020 Date de réception préfecture : 23/11/2020
--

Les chiffres clés de l'année 2019 :

- L'offre kilométrique s'établit à 2 785 321 km et se répartit à 65% pour l'urbain, 17% pour le TAD-TPMR, 10% pour le scolaire, 7% pour le péri-urbain et 1% pour le divers.
- Une augmentation de la fréquentation de +8,3% par rapport à 2018 pour atteindre 5 725 623 voyages contre 5 286 589.

	Voyages	V/K total	V/K Urbain
2016	4 307 692	1,1	1,32
2019	5 725 623	2,1	2,77
Comparaison	+ 1 417 931	+ 91 %	+ 110 %

- Un taux d'usage (voyages/km) en forte progression passant de 1,1 en 2016 à 2,1 en 2019 (+91%) sur l'ensemble du réseau et de 1,32 en 2016 à 2,77 en 2019 (+110 %) sur l'urbain.
- La fréquentation de 5 725 623 voyages se décompose à 87,5% sur l'urbain, 9,2% pour le scolaire, 2,5% pour le péri-urbain, 0,7% pour le TAD-TPMR et 0,1% de divers.
- Le réseau est exploité par 54 véhicules en propre (2 articulés, 4 navettes et 48 autobus) et 51 véhicules en sous-traitance (38 autocars et 13 véhicules TAD-TPMR).
- Un service vélo à assistance électrique (VAE) en location longue durée rencontrant un vif succès, une flotte de 400 vélos, 564 personnes ont testé l'offre VAE et 267 086 kms ont été parcourus.
- Le personnel intervenant sur le réseau tanlib se compose de 125 agents pour 123,06 ETP en propre.
- Une baisse continue de l'absentéisme pour un taux s'établissant à 9,33% contre 11,26% en 2018.
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 13 698 190 €.
- La contribution de la CAN (après signature avenant 4 en décembre 2019) s'élève à 12 395 528 €.
- Les recettes compensées de voyages s'élèvent à 1 838 520 €.
- 95 042 € d'autres recettes (38 934 € de publicité et 56 108 € pour le vélo).

Considérant les résultats de l'année 2019 et l'atteinte des objectifs contractuels.

Le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte du rapport du délégataire du service public des transports de l'Agglomération pour l'année 2019.

Alain LECOINTE

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C51-11-2020-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

MUSEES – INSCRIPTION D'UNE NOUVELLE LIGNE TARIFAIRE ET FOIRE AUX CATALOGUES

Monsieur **Alain CHAUFFIER**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

- **Inscription d'une nouvelle ligne tarifaire :**

Deux nouveaux livrets jeu à énigmes destinés au jeune public seront proposés aux boutiques des musées Bernard d'Agesci et Donjon.

Compte tenu de leur coût de revient unitaire, il est proposé de compléter la délibération tarifaire votée le 16 juin 2020 avec la ligne :

Prix de vente des catalogues et publications édités en interne ou en externe :

- Coût de revient unitaire inférieur ou égal à 2 euros : prix de vente 2 euros (ajout de la ligne),
- Coût de revient unitaire supérieur à 2 euros et inférieur à 5 euros : prix de vente 5 euros (modification de la ligne).

- **La 8^{ème} foire aux catalogues du musée Bernard d'Agesci aura lieu du 27 novembre au 6 décembre 2020 :**

Seront mis en vente :

- 5 cartes postales au prix unique de 1.50 euros le lot,
- 2 posters au prix de 2 euros le lot,
- Pour 2 carnets à dessins "Muse Erato" achetés, le magnet "Muse Erato" sera offert,
- Pour 1 puzzle tube acheté, la carte postale correspondante sera offerte (M^{me} de Maintenon ou Vue du Donjon),
- L'essui lunettes "carré de pavement d'Iznir" sera vendu au tarif de 3,50 euros (au lieu de 5,90 euros),
- Des articles qui ne peuvent être proposés à la boutique des musées en raison de leur état mais seront vendus lors de la Foire aux catalogues au prix de :
 - ✓ Si prix initial entre 0,50 euro et 2 euros inclus = 0,20 euros
 - ✓ Si prix initial entre 2 euros et 5 euros inclus = 1 euro
 - ✓ Si prix initial entre 5 euros et 10 euros inclus = 2 euros
 - ✓ Si prix initial supérieur à 10 euros = 5 euros
- Lots de livres : pour 2 livres achetés, le 3^{ème} est gratuit (à valoir sur le moins cher, les livres en dépôt-vente sont exclus de l'offre).

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20201116-C59-11-2020-DE Date de télétransmission : 27/11/2020 Date de réception préfecture : 27/11/2020
--

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les modalités de mise en œuvre de la Foire aux catalogues édition 2020,
- Approuve la modification de tarification et la mise en vente des deux livrets jeux à énigmes, avec intégration au stock de la régie des musées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Alain CHAUFFIER

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C59-11-2020-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

COHESION SOCIALE INSERTION – CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN OEUVRE DU CONTRAT DE VILLE DE L'ANNEE 2019

Monsieur **Bastien MARCHIVE**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 6 juillet 2015 ;

Vu la circulaire du 3 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 concernant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR), prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

Le Contrat de Ville portant sur la période 2015-2022, a été signé le 6 juillet 2015 par 22 partenaires souhaitant s'engager, au côté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans cette démarche de réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de notre territoire.

Les objectifs de ce contrat constituent la base des deux leviers du dispositif qui permettent de passer d'une logique de projets à une logique d'actions :

- Le plan d'action partenarial qui présente les engagements de droit commun de chacune des institutions signataires,
- De manière complémentaire, l'appel à projets mobilisant les crédits spécifiques de la politique de la ville.

Conformément au décret du 3 septembre 2015, un rapport élaboré annuellement, retrace l'ensemble du travail collectivement accompli.

Le rapport est l'occasion de :

- Rappeler les principales orientations du Contrat de Ville,
- Donner à voir l'évolution de la situation des quartiers prioritaires,
- Retracer les actions menées au bénéfice de leurs habitants, sur les piliers urbain, cohésion sociale et emploi-développement économique, à travers les initiatives impulsées dans le cadre de l'appel à projet et du plan d'actions dont le taux de mise en œuvre opérationnelle de 82 % peut être souligné comme indicateur de la forte mobilisation partenariale,
- Rassembler des contributions comme notamment, celle de la Ville de Niort sur la Dotation de Solidarité Urbaine et celle du CCAS de la Ville de Niort sur le Programme de Réussite Educative,
- Indiquer les différentes instances qui ont fait vivre la gouvernance du dispositif,
- Présenter la participation des habitants à travers notamment les Comités de Citoyens.

Accusé de réception en préfecture
20201116-C63-11-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Ce rapport a été soumis aux Conseils Citoyens des quartiers prioritaires dont l'avis est joint en annexe. Les contributions et délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Niort et, le cas échéant, toutes autres parties signataires du Contrat de Ville sont également annexées sous forme d'un avis.

Le présent rapport fait état des suites données par la CAN aux observations formulées.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le rapport annuel du Contrat de Ville pour l'année 2019.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Bastien MARCHIVE

Délégué du Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C63-11-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

**HABITAT – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION
UNIQUE ANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES DEUX-SEVRES ET PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Monsieur **Christian BREMAUD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'évaluation obligatoire à mi-parcours du PLH et les propositions d'évolutions du programme d'actions,

Vu la nouvelle compétence au 1^{er} janvier 2020 exercée par la CAN relative à l'Eau Potable,

Considérant que le Département est compétent réglementairement en matière d'action sociale et d'habitat au titre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL),

Considérant que la législation relative au FSL implique la mise en place d'une convention entre le Département et les contributeurs volontaires,

Considérant le courrier de la CAN de novembre 2019 relatif à la modification de sa contribution financière annuelle au dispositif du FSL,

Considérant que la CAN souhaite conserver le principe d'identification des différents budgets consacrés au dispositif du FLS (habitat, assainissement et eau),

Considérant que la CAN souhaite conserver le principe d'identification de statistiques annuelles pour chaque type de « volet » du dispositif du FLS (habitat, assainissement et eau),

Considérant la demande de participation financière au FSL du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au titre de l'année 2020,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C70-11-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Le FSL est un dispositif de solidarité créé par la loi Besson du 31 mai 1990, outil du Plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Cette loi instaure le droit pour toute personne ou famille (locataire, sous-locataire et propriétaire occupant) éprouvant des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent, non « énergivore » et s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'électricité, d'eau et de téléphone.

Le FSL se décline en 4 « volets » : Logement (accès et maintien dans les lieux), Energie, Eau et Téléphone. Il est géré par le Département des Deux-Sèvres, les autres collectivités territoriales et les partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales - CAF, Mutualité sociale agricole - MSA, bailleurs publics, fournisseurs d'énergies, distributeurs d'eau et structures d'assainissement) participant au financement du FSL **sur la base d'une contribution annuelle volontaire.**

Jusqu'en 2019, dans le cadre :

- de sa politique de l'habitat, au titre de la mise en œuvre du PLH, la CAN verse une contribution annuelle sur les volets « Logement » et « Energie »,
- des aides au paiement des factures d'eau et d'assainissement collectif, deux conventions sont conclues pour la période 2016-2020 entre la CAN et le FSL d'une part, entre le Syndicat des Eaux du Vivier (pour les communes d'Aiffres, Bessines, Coulon, Magné et Niort) et le FSL d'autre part,
- de la distribution d'eau potable qui n'est pas gérée directement par la CAN (SAUR, SECO, SERTAD et SMAEP 4B), des conventions ont également été conclues avec le FSL.

Suite aux récentes évolutions règlementaires et législatives relatives notamment à l'eau potable, la CAN envisage dorénavant de maintenir sa contribution annuelle au dispositif du FSL mais dans le cadre d'une **Convention de partenariat et d'objectifs unique**, tout en poursuivant à distinguer les budgets et statistiques par « volets » (habitat, assainissement et eau potable) et selon les communes concernées.

En 2019, le FSL a permis de traiter 1 211 dossiers pour un montant financier total de 279 726 € (cf tableau récapitulatif par commune joint en annexe).

Sur la base des modalités de financement respectives des politiques de l'habitat, de l'assainissement et de l'eau (cf convention de partenariat et d'objectifs jointe en annexe), la participation financière globale de la CAN à ce dispositif est fixée à 66 029,10 € au titre de l'année 2020, répartie de la façon suivante :

- 49 024,60 € pour les volets « Logement » et « Energie »,
- 9 484,50 € pour le volet « Assainissement »,
- 7 520,00 € pour le volet « Eau ».

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la participation financière globale de la CAN au financement du FSL pour l'année 2020 à hauteur de 66 029,10 €,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président en charge de la politique de l'habitat, à signer la Convention annuelle unique de partenariat et d'objectifs avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au titre de l'année 2020,
- Autorise le versement de cette participation financière en une seule fois par budget distinct au Conseil Départemental des Deux-Sèvres,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C70-11-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

- Autorise le Président, ou le Vice-Président en charge de l'habitat, à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Christian BREMAUD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C70-11-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 16 NOVEMBRE 2020

HABITAT – OPAH COMMUNAUTAIRE 2018-2022 - EXTENSION DU PERIMÈTRE D'APPLICATION DU RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION

Monsieur **Christian BREMAUD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, un nouvel outil, le « permis de louer ». Celui-ci permet aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Par délibération du 5 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais a validé la mise en place du régime de l'autorisation préalable de mise en location sur :

- Un périmètre composé de plusieurs îlots et délimité par les rues Pluviault, Alsace-Lorraine, Martin Beaulieu, Vieux Marché, Thibault de Boutteville, Petit Paradis, Mère-Dieu et les places Chanzy et Strasbourg.
- Un périmètre constitué de 4 biens immobiliers, situés : 74, rue de la Blauderie ; 10, rue de Strasbourg ; 12, rue de Strasbourg et 152, avenue de Paris.

Le régime est entré en vigueur le 8 mai 2019.

Au vu du bilan de la première année d'expérimentation, il est proposé d'étendre le périmètre d'application du régime de l'autorisation préalable à la mise en location aux périmètres suivants :

- Îlot Maréchal / Jules Ferry : comprenant les immeubles adressés rue Jules Ferry, côté pair, n°8B à 10B et rue du Maréchal Leclerc, côté impair, n°35 à 55 ;
- Îlot Mellaise : comprenant les immeubles adressés rue Mellaise, côté pair, n°4 à 54B et, côté impair, n°15 à 67 et rue de l'Huilerie, n°6 à 29.

A l'intérieur de ces périmètres, sont soumis au régime de l'autorisation préalable de mise en location, les locations à usage de résidence principale, vides ou meublées, mises en location ou en relocation et appartenant à des propriétaires bailleurs privés (personnes morales ou physiques).

La date d'entrée en vigueur du régime de l'autorisation préalable de mise en location est fixée à 6 mois après la date de mise à exécution de la présente délibération. Le régime d'autorisation préalable à la mise en location est applicable jusqu'au 5 février 2023, date de fin de l'OPAH communautaire.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20201116-C74-11-2020-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

Les demandes d'autorisation préalables à la mise en location seront à adresser :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de M. Le Président de la CAN – Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat – 140, rue des Equarts – CS 28770 – 79027 Niort Cedex ;
- soit par voie électronique, à l'adresse mail suivante : permisdelouer@agglo-niort.fr.

Le Conseil d'Agglomération :

- Met en œuvre le régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le territoire de la Ville de Niort selon les périmètres décrits en annexe,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du régime de l'autorisation préalable de mise en location.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Christian BREMAUD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C74-11-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE – RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame **Séverine VACHON**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-788 du 2 juillet 2010,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011,

Vu la circulaire du 3 août 2011,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Public Locaux,

Depuis de nombreuses années, Niort Agglo est engagée dans des démarches de développement durable (plan climat air énergie territorial, prévention des déchets, accessibilité, mobilité, ...).

Il est important de pouvoir capitaliser l'ensemble des actions relatives à ces sujets et de les valoriser. Le décret du 17 juin 2011, pris en application de l'article 255 de la Loi Grenelle II, impose aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un Rapport Développement Durable, présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Afin de valoriser ses actions en matière de développement durable et de répondre aux exigences règlementaires, Niort Agglo a choisi d'articuler son rapport Développement Durable autour de trois parties :

1. Les politiques publiques de Niort Agglo au regard des cinq finalités du développement durable :
 - ✓ Lutte contre le changement climatique,
 - ✓ Protection de la biodiversité, des milieux et des ressources,
 - ✓ Epanouissement de tous les êtres humains,
 - ✓ Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
 - ✓ Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
2. Le développement durable au cœur du fonctionnement et de l'organisation de Niort Agglo.
3. Une gouvernance mise en œuvre autour du développement durable.

Le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte du Rapport Développement Durable 2020 annexé à la présente.

Séverine VACHON

Vice-Présidente Déléguée
préfecture
079-200041317-20201116-C79-11-2020-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE – PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE POUR LA PERIODE 2021-2023 - NOUVEAU DISPOSITIF REMPLAÇANT LES DISPOSITIFS EXISTANTS "ACT'E" ET "ESPACES INFO-ENERGIE" SUR LE TERRITOIRE DE NIORT AGGLO (REPONSE A L'AMI REGIONAL "DEPLOIEMENT DES PLATEFORMES DE LA RENOVATION ENERGETIQUE EN NOUVELLE AQUITAINE")

Madame **Séverine VACHON**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Niort Agglo est dotée d'une Plateforme de la Rénovation Energétique de l'Habitat, opérationnelle depuis 2015. Il s'agit du dispositif ACT'e, co-porté par 3 EPCI (Communauté de communes du Thouarsais, Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, Communauté d'agglomération du Niortais) et coordonné par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

L'objectif principal de ce dispositif est de soutenir la rénovation énergétique des logements pour tendre vers la performance énergétique du niveau « BBC rénovation », soit diviser par 4 les consommations énergétiques du secteur résidentiel, en proposant un accompagnement renforcé pour la réalisation de travaux.

Ainsi, les quatre collectivités partenaires ont défini des objectifs partagés et mis en œuvre une gouvernance commune pour conduire ce projet et mobiliser l'ensemble des partenaires. Le guichet d'entrée pour les particuliers était jusqu'à présent l'ADIL79.

Ce dispositif était financé dans le cadre d'une convention signée entre Niort Agglo et l'ADEME, sur la période 2018-2020 (à hauteur d'environ 90%).

L'action de la plateforme est renforcée par la présence d'un Espace Info-Energie porté par l'ADIL et subventionné par l'ADEME à hauteur de 100% (subventions directes à l'ADIL).

Sur le territoire niortais, plus de 1 800 ménages par an ont fait appel à ces services (moyenne 2018-2019). Plus des 2/3 des ménages sont passés à l'acte suite à l'accompagnement de la plateforme. Ce dispositif a également permis de créer un réseau des professionnels de l'habitat et du bâtiment et de les mobiliser, et d'expérimenter des actions en faveur de la rénovation performante (aide financière en faveur de la rénovation globale performante (RGP), action de sensibilisation avec la Poste, formation des artisans (dispositif DOREMI), etc).

Fort de cette expérience de plusieurs années, il apparaît opportun de pérenniser le service offert aux habitants, permettant ainsi de participer à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux et locaux (PCAET, PLH).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C80-11-2020-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

A compter du 1^{er} janvier 2021, les financements ADEME ne seront pas reconduits sur les postes "Espace Info Energie" et "Plateforme de la Rénovation".

Un nouveau dispositif porté par la Région Nouvelle Aquitaine et mobilisant le programme SARE* proposé par l'Etat et l'ADEME, prend le relais. Dans ce cadre, la Région a lancé, en juillet 2020, un AMI (Appel à manifestation d'Intérêt) "Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle Aquitaine". Ce dispositif doit également assurer l'information de 1^{er} niveau des dispositifs ANAH.

Il est donc proposé de répondre à l'AMI régional sur la base des éléments suivants :

1- Missions de la plateforme :

- Périmètre d'intervention : Territoire de Niort Agglo
- **Continuité de la plateforme actuelle en matière de services offerts aux habitants** : information de 1^{er} niveau, conseil personnalisé, accompagnement des ménages (visite et diagnostic simplifié) et animation/sensibilisation pour tous logements individuels et copropriétés hors OPAH.
- **Continuité de la plateforme actuelle en matière d'animation / sensibilisation des professionnels de la rénovation énergétique** (artisans, organisations professionnelles, prescripteurs, institutions, ...).
- **Ajout d'un nouveau public cible, à savoir le petit tertiaire privé** : information de 1^{er} niveau, conseil personnalisé, sensibilisation / animation.
- Un **accompagnement supplémentaire** pourra être apporté selon les besoins pour les logements et les entreprises : audit énergétique, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre.

2- Organisation de la plateforme :

- Le pilotage et la coordination de la plateforme seront assurés par les services de Niort Agglo.
- Le guichet de la plateforme pour les habitants sera assuré en régie par les services de Niort Agglo (recrutement de 2 ETP).
- Le guichet de la plateforme pour les entreprises sera confié à un prestataire via la passation d'un marché.
- Les missions d'accompagnement supplémentaire seront également confiées à un prestataire via la passation d'un marché.

Le dossier de candidature, annexé à la présente délibération, détaille le projet de plateforme en présentant les items suivants :

- Territoire couvert et politiques existantes
- Organisation et gouvernance de la plateforme
- Missions, fonctionnement et moyens de la plateforme
- Budget prévisionnel
- Modalités de suivi des actions de la plateforme
- Communication
- Objectifs prévisionnels
- Calendrier prévisionnel

**SARE : Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique - Programme CEE permettant le financement d'actions en faveur de la rénovation énergétique dans le cadre de la mise en place du SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat).*

Il s'agit d'un programme sur 3 ans (2021 à 2023) mais le conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine est annuel.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20201116-C80-11-2020-DE Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

Ainsi, pour Niort Agglo, le plan de financement 2021 est défini comme suit :

La dépense globale prévisionnelle du projet est estimée à 198 000 €, dont :

- Recrutement 2 ETP : 72 000 €
- Prestations : 70 000 €
- Autres (frais communication, fonctionnement général, ingénierie interne) : 56 000 €

La recette globale s'élève à 100 000 € (plafond de subventions)

Soit un reste à charge de 49% sur le montant total.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la candidature de Niort Agglo à l'AMI « Déploiement des plateformes de la Rénovation énergétique en Nouvelle Aquitaine », sur la base du dossier joint en annexe,
- Approuve le recrutement de 2 ETP (guichet de la plateforme),
- Inscrit au budget Principal les sommes nécessaires à la mise en place du dispositif,
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer la convention financière entre Niort Agglo et la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en place du dispositif, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Séverine VACHON

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C80-11-2020-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020****ASSAINISSEMENT – CONSTRUCTION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA
COMMUNE DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON**

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais a programmé la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées au lieu-dit « Le Gué de la Rivière » à Mauzé sur le Mignon, en remplacement de la station d'épuration existante arrivée à saturation.

Le projet prévoit la construction d'une filière de type boues activées à aération prolongée.

Le montant total de l'opération a été estimé à 3 900 000 € TTC. Compte-tenu de la nature partiellement unitaire du réseau de Mauzé sur le Mignon (lorsque les eaux usées et eaux pluviales sont recueillies dans la même conduite), cette opération sera financée par les 2 budgets suivants :

- le budget Principal, au titre des eaux pluviales à hauteur de 330 000 € TTC,
- le budget annexe Assainissement à hauteur de 3 570 000 € TTC

Il est proposé que cette opération soit découpée en 2 lots :

- lot n°1 : construction de l'unité de traitement des eaux usées, d'un bassin tampon, renforcement du poste de pompage de Bourdin et démolition de l'ancienne station d'épuration – Montant des travaux estimé à 2 892 000 € HT,
- lot n°2 : renforcement et prolongement des canalisations de transfert des eaux brutes vers la nouvelle station – Montant des travaux estimé à 358 000 € HT.

Concernant la consultation pour la construction de l'unité de traitement des eaux usées, il est proposé de :

- limiter le nombre de candidats de la procédure restreinte à 4,
- verser à chaque candidat ayant remis une offre non retenue une prime d'un montant forfaitaire de 3 000 € TTC, soit un montant maximum de 9 000 € TTC pour l'ensemble des candidats non retenus.

Le préfet des Deux Sèvres a délivré le 7 septembre 2020 l'arrêté portant les prescriptions relatives au rejet de la future station d'épuration suite à l'instruction par les services de l'Etat du dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20201116-C83-11-2020-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

Le planning prévisionnel pour le lot n°1 est le suivant :

- Lancement de la consultation : fin 2020
- Attribution du lot n°1 : Juin 2021
- Dépôt du permis de construire : 4^{ème} trimestre 2021
- Début des travaux de la station d'épuration : 1^{er} trimestre 2022
- Mise en service de l'installation : 2nd semestre 2023.

La consultation pour le lot n°2 sera lancée au cours du 2nd semestre 2022, de façon à ce que les travaux puissent être coordonnés avec ceux du lot n°1.

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et éventuellement l'Etat (DSIL). Des demandes de subventions seront déposées auprès de ces trois organismes sur la base des montants présentés précédemment.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le planning prévisionnel,
- Approuve le dossier de demande de subvention,
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises pour les 2 lots,
- Autorise les signatures des marchés, le permis de construire de la station de traitement des eaux usées, ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C83-11-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

EAU – REMBOURSEMENT DE LA PRESTATION DE FACTURATION CONJOINTE PAR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2121-29 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 16 décembre 2019 approuvant l'adoption du Budget Primitif 2020 du Budget annexe Assainissement et du 10 février 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 de la régie des Eaux du Vivier,

Vu les délibérations du 16 juin 2020 approuvant l'adoption du Budget Supplémentaire 2020 du Budget annexe Assainissement et de la régie des Eaux du Vivier,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Considérant que le budget du Syndicat des Eaux du Vivier a été transféré au 1^{er} janvier 2020 dans une Régie à autonomie financière, la régie du service des Eaux du Vivier de la CAN, sur le même périmètre des usagers des communes de Niort, Magné, Coulon, Bessines et Aiffres,

Considérant que la facturation conjointe des taxes et redevances dues à l'eau et de la redevance d'assainissement, a été maintenue afin de permettre un envoi simultané à l'utilisateur, et que le Budget Annexe Assainissement bénéficie ainsi des services de la Régie des Eaux du Vivier,

Considérant qu'à ce titre, le Budget Annexe Assainissement doit verser une participation au Budget en régie à autonomie financière du Service des Eaux du Vivier, selon les modalités décrites ci-dessous et actualisées chaque année.

Cette contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- La participation du budget annexe assainissement est calculée selon le nombre de factures émises en 2019, soit 88 104 factures, auquel on applique un prix unitaire de 1,14 € par facture émise.
- Le montant de la prestation s'élève donc à 100 438,56 €.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C84-11-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Le Conseil d'Agglomération :

- Décide le versement, par le budget annexe Assainissement au budget en régie à autonomie financière du Service des Eaux du Vivier, selon le tableau suivant :

Dépense		Recette	
Assainissement	100 438,56 €	Service des Eaux du Vivier	100 438,56 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C84-11-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020****EAU – FIN DE MISE A DISPOSITION D'ACTIF**

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Syndicat des Eaux du Vivier, dans l'exercice de ses compétences, utilisait des biens mis à disposition par la Ville de Niort en 2007 lors du transfert d'actif, à la création du syndicat. Au 1^{er} janvier 2020, l'ensemble de ces biens a été transféré d'office sur le budget Régie des Eaux du Vivier de la CAN.

Or, il convient aujourd'hui de mettre fin à la mise à disposition d'un terrain, le SEV et la Ville de Niort ayant convenu d'un échange de parcelles dans le cadre de la protection des périmètres de captage et de la ressource en eau. La Ville de Niort doit donc mettre fin à cette mise à disposition, et le SEV-CAN accepte cette fin de mise à disposition, en vue de l'acquisition du bien ci-dessous :

- N°2005-01353 : TERRAIN 24 CHEMIN DE LA SOURCE DU VIVIER (parcelle n°CE56)
N° inventaire : 010475
Date d'acquisition : 2005
Valeur d'acquisition : 131 302.35 €
Valeur résiduelle : 131 302.35 €

Il convient également de mettre fin à la mise à disposition du véhicule suivant, pour restitution à titre gratuit à la CAN pour revente en l'état.

- N°2006-0252 : PARTNER CONFORT HDI 3874 VF 79
N° inventaire : 002191
Date d'acquisition : 2006
Valeur d'acquisition : 9 180.60 €
Valeur résiduelle : 0 €

Le Conseil d'Agglomération:

- Approuve la fin de mise à disposition, ainsi que la sortie d'inventaire des biens ci-dessus référencés,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20201116-C85-11-2020-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les pièces afférentes à la rétrocession.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C85-11-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 NOVEMBRE 2020

EAU – AMENAGEMENT DU CAPTAGE DE SECOURS DE CHEY - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la procédure administrative d'autorisation et de Déclaration d'Utilité Publique établie pour le captage de secours d'alimentation en eau potable de Chey au travers de l'arrêté préfectoral de juillet 2018 ;

Considérant que cet arrêté fixe un ensemble de servitudes que le Service des Eaux du Vivier de la CAN se doit de mettre en œuvre dans les meilleurs délais possibles ;

Il est proposé ce qui suit :

L'exploitation du forage de Chey s'inscrit dans une logique de diversification des ressources et de sécurisation d'approvisionnement en eau potable pour répondre aux besoins de la population (73 000 habitants desservis par le service d'eau), il doit donc être protégé.

Il s'agit, pour le périmètre de protection immédiate du captage, de travaux d'aménagements tels que : clôtures, tête de puits étanche, station de pompage, de prétraitement, équipements électriques, système anti-intrusion, comblement des anciens puits....

Ces travaux proposés sont compatibles avec les recommandations et objectifs du SDAGE.

L'ouvrage est déjà existant sur site (mais non équipé) et la conduite de liaison vers l'usine de traitement du Vivier passe à proximité immédiate du forage. Le raccordement pour mise en service de cet ouvrage est donc techniquement facilement réalisable.

Les servitudes du PPI de Chey et aménagements associés pour sa mise en service sont les suivantes :

- Etablir une clôture de 2m sur le pourtour de la parcelle YY0071 du PPI, fermée par un portail cadencé avec protection anti-intrusion,
- Mettre en place une tête de captage, avec protection anti-intrusion, afin de la rendre étanche et installer les équipements de comptage et de pompage associés,
- Comblent les piézomètres présents sur site,
- Aménager le site pour assurer le retournement des engins et l'exploitation du site.

L'enveloppe de ces travaux est estimée à 177 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20201116-C87-11-2020-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

Le Conseil d'Agglomération :

- Donne son accord pour la mise en œuvre des aménagements demandés sur le captage de Chey,
- Autorise la demande de financements auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Département des Deux-Sèvres
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous documents utiles à cette demande de financements et tous documents utiles relatifs à cette opération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C87-11-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER
DU 22 SEPTEMBRE 2020**



Le 22 septembre 2020, à 18h00, les membres du conseil d'exploitation, dûment convoqués, se sont réunis, 7, rue d'Antes à Niort, sur le site Marot,

Date de convocation : 07 septembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 07 septembre 2020

- en exercice : 13
- présents : 11
- pouvoir : 0

Titulaires présents :

- Mesdames RICHECOEUR Claire et ROUSSEAU Noëlle
- Messieurs BILLY Jacques, DEVAUTOUR Thierry, HEBRARD Thibault, LABORDERIE Gérard, LECOINTE Alain, MARTINS Elmano, MAUFRAS Yanik ; PAILLEY Michel et SIMMONET Florent

Excusés :

- Madame GUICHET Anne-Sophie
- Monsieur LAHOUSSE Lucien Jean

Présents sans voix délibérative :

- Mesdames GELIN Nathalie, GUERET Delphine et HAFFOUD Doris
- Monsieur LAMBERT Marc

Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président à l'eau au sein de la Communauté d'Agglomération du Niortais accueille les nouveaux délégués et les déclare installés dans leurs fonctions de délégués du Conseil d'Exploitation de la régie des Eaux du Vivier.

Il demande à Monsieur Gérard LABORDERIE, doyen d'âge, de bien vouloir prendre la présidence de séance.

Celui-ci demande à chaque personne présente de se présenter, et, après avoir constaté que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du Président du Conseil d'Exploitation de la régie du Service des Eaux du Vivier.

DELIBERATION 2020-09-22-CE-01-04 : ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants, L.222-1 à 14, R. 2221 1 à 17, et R. 2221 63 à 94 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 27 mai 2019, relative à la prise de la compétence eau à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 24 juin 2019;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 septembre 2019 créant la régie à autonomie financière du service des eaux du vivier, et approuvant les statuts de la régie ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 17 juillet 2020 nommant les membres du Conseil d'exploitation ;

Sachant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu ;

Le Président de séance fait un appel à candidature, un seul délégué se porte candidat : Monsieur Elmano MARTINS, délégué de la commune de Niort

Monsieur LABORDERIE fait alors procéder au vote,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200922-09-22-04-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

A l'issue des opérations électorales, Monsieur MARTINS Elmano est déclaré Président du conseil d'exploitation de la régie du Service des Eaux du Vivier,

Résultat du vote :

Nombre d'inscrits	13
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	5
Résultats : Monsieur Elmano MARTINS a obtenu 11 voix	

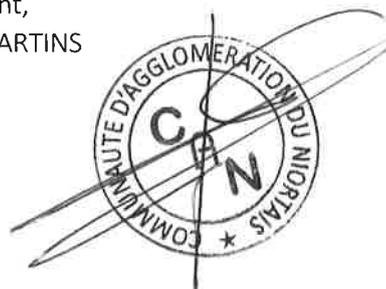
Le conseil d'exploitation :

- **Proclame** Monsieur Elmano MARTINS Président du Conseil d'Exploitation de la régie du Service des Eaux du Vivier et le déclare immédiatement installé,
- **Autorise** Monsieur Elmano MARTINS, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Gérard LABORDERIE cède alors la présidence de la séance à Monsieur Elmano MARTINS qui le remercie pour le bon déroulement des élections électorales.

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée puis publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Elmano MARTINS



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200922-09-22-04-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020



Le 22 septembre 2020, à 17 h 00, les membres du conseil d'exploitation, dûment convoqués, se sont réunis, 7, rue d'Antes à Niort, sur le site Marot,

Date de convocation : 07 septembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 07 septembre 2020

- en exercice : 13
- présents : 11
- pouvoir : 0

Titulaires présents :

- Mesdames RICHECOEUR Claire et ROUSSEAU Noëlle
- Messieurs BILLY Jacques, DEVAUTOUR Thierry, HEBRARD Thibault, LABORDERIE Gérard, LECOINTE Alain, MARTINS Elmano, MAUFRAS Yanik ; PAILLEY Michel et SIMMONET Florent

Excusés :

- Madame GUICHET Anne-Sophie
- Monsieur LAHOUSSE Lucien Jean

Présents sans voix délibérative :

- Mesdames GELIN Nathalie, GUERET Delphine et HAFFOUD Doris
- Monsieur LAMBERT Marc

DELIBERATION 2020-09-22-CE-02-05: NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA REGIE DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif

Monsieur Elmano MARTINS, nouvellement élu Président de la régie du service des Eaux du Vivier, propose de nommer 2 vice-présidents au sein du conseil d'exploitation de la régie du Service des Eaux du Vivier ;

Il est demandé au conseil d'exploitation de la régie du Service des Eaux du Vivier de fixer le nombre de vice-présidents à 2

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'exploitation fixent le nombre de vice-présidents à 2

Par : 11 Voix pour 0 Voix contre 0 Voix abstention

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée puis publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Elmano MARTINS



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200922-09-22-05-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020



Le 22 septembre 2020, à 17 h 00, les membres du conseil d'exploitation, dûment convoqués, se sont réunis, 7, rue d'Antes à Niort, sur le site Marot,

Date de convocation : 07 septembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 07 septembre 2020

- en exercice : 13
- présents : 11
- pouvoir : 0

Titulaires présents :

- Mesdames RICHECOEUR Claire et ROUSSEAU Noëlle
- Messieurs BILLY Jacques, DEVAUTOUR Thierry, HEBRARD Thibault, LABORDERIE Gérard, LECOINTE Alain, MARTINS Elmano, MAUFRAS Yanik ; PAILLEY Michel et SIMMONET Florent

Excusés :

- Madame GUICHET Anne-Sophie
- Monsieur LAHOUSSE Lucien Jean

Présents sans voix délibérative :

- Mesdames GELIN Nathalie, GUERET Delphine et HAFFOUD Doris
- Monsieur LAMBERT Marc

DELIBERATION 2020-09-22-CE-03-06: ELECTION DES VICE- PRESIDENTS DE LA REGIE DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants, L.222-1 à 14, R. 2221 1 à 17, et R. 2221 63 à 94 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 27 mai 2019, relative à la prise de la compétence eau à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 24 juin 2019;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 septembre 2019 créant la régie à autonomie financière du service des eaux du vivier, et approuvant les statuts de la régie ;

Vu la délibération du 17 juillet 2020 de la communauté d'agglomération du Niortais nommant les membres du conseil d'exploitation de la régie du service des eaux du Vivier ;

Il convient de procéder successivement à l'élection de chacun des 2 vice-présidents, à la majorité absolue conformément aux statuts de la régie du service des eaux du vivier

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents fixé par les statuts de la régie du Service des Eaux du Vivier, que

- Monsieur SIMMONET Florent est élu 1^{er} vice –président
- Monsieur DEVAUTOUR Thierry est élu 2^{ème} vice-président

Le conseil d'exploitation

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

- pour le poste de 1^{er} vice-président :

Nombre d'inscrits	13
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	5
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Résultats : Monsieur Florent SIMMONET a obtenu 11 voix	

- Pour le poste de 2^{ème} vice – président :

Nombre d'inscrits	13
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	5
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Résultats : Monsieur Thierry DEVAUTOUR a obtenu 11 voix	

Proclame les conseillers suivants élus

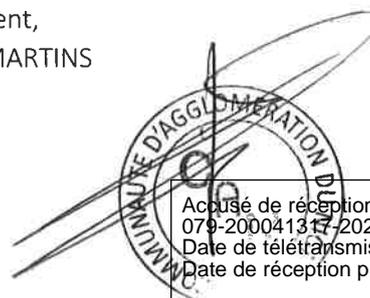
- Pour le poste de 1^{er} vice-président , Monsieur Florent SIMMONET
Par : 11 Voix pour 0 Voix contre 0 Voix abstention
- Pour le poste de 2^{ème} vice-président, Monsieur Thierry DEVAUTOUR
Par : 11 Voix pour 0 Voix contre 0 Voix abstention

Installe lesdits conseillers élus en qualités de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé,

Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée puis publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Elmano MARTINS



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200922-09-22-06-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**



**NOMINATION D'UN REGISSEUR, D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET D'UN MANDATAIRE
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA MEDIATHEQUE DE L'ILE AUX OISEAUX A MAGNE**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la décision n° 43/2020 portant création d'une régie de recettes pour la médiathèque de l'île aux oiseaux à Magné ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du ~~09~~ **09** ~~JUIL~~ **JUL** ~~2020~~ ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un régisseur, un mandataire suppléant et un mandataire pour la régie de recettes de la médiathèque de Magné ;

DECIDE

ARTICLE 1 –

De nommer, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- Madame Pascale QUINCONNEAU régisseur
- Madame Sylvie DANIOUX (née NAIBO) mandataire suppléant
- Madame Adèle POISAY mandataire

de la régie de recettes de la médiathèque de Magné, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Pascale QUINCONNEAU régisseur, sera remplacée par Sylvie DANIOUX mandataire suppléant.

ARTICLE 3 –

Madame Pascale QUINCONNEAU n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 –

Madame Pascale QUINCONNEAU percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 -

Le régisseur, le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 7 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 -

Le régisseur, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 17 JUL. 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu par... acceptation..... Niort, le ... 22.07.20 Le régisseur : Pascale QUINCONNEAU</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu par... acceptation..... Niort, le ... 22.07.20 Le mandataire suppléant : Sylvie DANIOUX</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Vu par... acceptation..... Niort, le ... 22/07/20. Le mandataire : Adèle POISAY</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	

NOMINATION D'UN MANDATAIRE

POUR LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 51/2018, n° 59/2018 et n° 3/2019 portant création et modification de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour ;

Vu la décision n° 60/2019 portant nomination de Madame Sophie AUDURIER régisseur de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **20 JUL. 2020** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire durant la période saisonnière de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 27 juillet au 31 août 2020 Madame Louisa BOUCHAND née BOUCHAND mandataire de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 AOUT 2020

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : ...vu pour... ...acceptation... Niort, le ...21/08/20 Le régisseur : Sophie AUDURIER</p> 	<p>Mention manuscrite * : ...vu pour... acceptation Niort, le ...21/08/2020 mandataire suppléant : Magalie TENAILLEAU</p> 
<p>* vu pour acceptation</p> <p>Mention manuscrite * : ...vu pour... ...acceptation... Niort, le ...21/08/2020 Le mandataire : Louisa BOUCHAND</p> 	<p>* vu pour acceptation</p>

**NOMINATION D'UN NOUVEAU REGISSEUR TITULAIRE
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n°46/2020 portant cessation de Madame Claudine GUIGNARD régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de champommier à Niort ;

Vu les décisions n° 50/2019 et n° 04/2020 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur intérimaire de la régie de recettes de la piscine de champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **21 JUL. 2020** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de champommier à Niort en raison de l'absence du régisseur principal.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 29 juillet 2020 Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine de champommier avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Doriane GAUTRON sera remplacée par Mesdames Jocelyne VERGNAULT, Véronique JANOUIN, Noura KHALI, Claudie HAYE, Floriane LOMBARD et Sonia DELAHAYE mandataires suppléantes.

Article 3 -

Madame Doriane GAUTRON est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 €.

Article 4 -

Madame Doriane GAUTRON percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 200 € majorée de 100% compte tenu des dispositions réglementaires.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 AOUT 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : *vu pour acceptation....*

.....
Niort, le *13/08/2020*..

Le régisseur : Doriane GAUTRON



* vu pour acceptation

**CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR TITULAIRE
POUR LA REGIE DE LA PISCINE DE CHAMPOMMIER A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015, n° 42/2015 et n° 49/2018 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine de champommier à Niort ;

Vu la décision n° 30/2014 portant nomination de Madame Claudine GUIGNARD régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de champommier à Niort ;

Vu les décisions n° 50/2019 et n° 04/2020 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur intérimaire de la régie de recettes de la piscine de champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 21 JUL. 2020 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de champommier en raison de son arrêt longue maladie ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Claudine GUIGNARD régisseur titulaire au 29 juillet 2020.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 AOUT 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

+
Frédéric PLANCHAUD

--

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>13/08/20</i> Le régisseur intérimaire : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur titulaire : Claudine GUIGNARD <i>en Arrêt maladie</i> * vu pour acceptation
--

**CESSATION DE FONCTIONS DE DEUX MANDATAIRES SUPPLEANTS
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE CLAUDE DURAND
A MAUZE SUR LE MIGNON**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 10/2014 portant nomination de Madame Annick GAULT régisseur de la régie de la médiathèque de Mauzé ;

Vu les décisions n° 73/2017 et n° 7/2019 portant nomination de Mesdames Alice BODIN et Noëlle LECOCQ mandataires suppléantes de la médiathèque de Mauzé ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 28 JUL. 2020 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de 2 mandataires suppléants de la régie de la médiathèque de Mauzé en raison de leur changement de service.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Noëlle LECOCQ et Alice BODIN mandataires suppléantes au 1^{er} septembre 2020.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **13 AOUT 2020**

Mention manuscrite * : Vu pour
acceptation
Niort, le 28 AOUT 2020
Le régisseur : Annick GAULT


**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour
acceptation
Niort, le 26 AOUT 2020
Le mandataire suppléant : Alice BODIN


Mention manuscrite * : Vu pour
acceptation
Niort, le 28/08/2020
Le mandataire suppléant : Noëlle LECOCQ


**CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE ERNEST PEROCHON
A ECHIRE**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 5/2014, n° 57/2016, n° 11/2017, n° 60/2017, n° 11/2019 et n° 37/2020 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque d'Echiré ;

Vu la décision n° 48/2018 portant nomination de Madame Maude BILLET régisseur de la régie de la médiathèque d'Echiré ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~28.07.2020~~ ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur de la régie de recettes de la médiathèque d'Echiré en raison de son changement de service.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Maude BILLET régisseur au 1^{er} septembre 2020.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 AOUT 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour
..... Acceptation
Niort, le 4/09/2020
Le régisseur : Maud BILLET



* vu pour acceptation

NOMINATION D'UN NOUVEAU REGISSEUR

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE ERNEST PEROCHON A ECHIRE

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 Juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 49/2020 portant cessation de Madame Maude BILLET ancien régisseur de la régie de recettes de la médiathèque d'Echiré ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 28 JUL. 2020 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau régisseur de la régie de recettes de la médiathèque d'Echiré en raison du changement de service de l'ancien régisseur ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1^{er} septembre 2020 Madame Fabienne MARSAULT régisseur de la régie de recettes de la médiathèque d'Echiré avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Fabienne MARSAULT sera remplacée par Madame Adèle POISAY mandataire suppléant.

Article 3 -

Madame Fabienne MARSAULT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 -

Madame Fabienne MARSAULT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €. Madame Adèle POISAY mandataire suppléante percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces

comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

Le régisseur, le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 SEP. 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

+
Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour</i> <i>acceptation</i> Niort, le <i>16/9/2020</i> Le régisseur : Fabienne MARSAULT
* vu pour acceptation

**CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA MEDIALUDOTHEQUE DU GUESCLIN A NIORT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 19/2014 portant création de la régie de recettes de la médiathèque Duguesclin à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du 17 AOUT 2020 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de clôturer la régie de recettes de la médiathèque Duguesclin à Niort, compte tenu de son intégration dans la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort.

DECIDE

Article 1 -

De clôturer, au 1^{er} septembre 2020, la régie de recettes de la médiathèque Duguesclin à Niort ;

Article 2 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 AOUT 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200825-25-08-2020-3-AR
Date de télétransmission : 25/08/2020
Date de réception préfecture : 25/08/2020

**CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR, DU MANDATAIRE SUPPLEANT
ET DES MANDATAIRES**

DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIALUDOTHEQUE DU GUESCLIN A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 19/2014 portant création de la régie de recettes de la médialudothèque Duguesclin à Niort ;

Vu la décision n° 37/2015 portant nomination de Marjolaine LACHENAUD régisseur et de Roxane AMIOT mandataire suppléant ;

Vu les décisions n° 20/2014, n° 67/2017, n° 45/2018, n° 25/2019 et n° 52/2019 portant nomination de Fabienne MARSAULT, Marine GUITTON, Virginie PONCET, Aurore COURTOIS, Noëlle LECOCQ et Léa MIGAUD mandataires ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **17 AOUT 2020** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur, du mandataire suppléant et des mandataires, en raison de la clôture de la régie.

DECIDE

Article 1 -

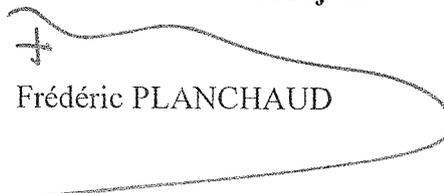
De mettre fin aux fonctions de Marjolaine LACHENAUD régisseur, Roxane AMIOT mandataire suppléant, Fabienne MARSAULT, Marine GUITTON, Virginie PONCET, Aurore COURTOIS, Noëlle LECOCQ et Léa MIGAUD mandataires, au 1^{er} septembre 2020

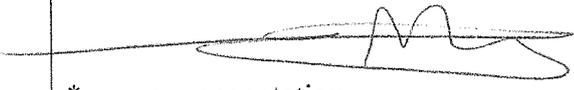
Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **25 AOUT 2020**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour</i> <i>acceptation</i>..... Niort, le ...<i>27/08/2020</i>... Le régisseur : Marjolaine LACHENAUD</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour</i> <i>acceptation</i>..... Niort, le ...<i>27/08/2020</i>... Le mandataire suppléant : Roxane AMIOT</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour</i> <i>acceptation</i>..... Niort, le ...<i>27/9/20</i>... Le mandataire : Fabienne MARSAULT</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour</i> <i>ACCEPTATION</i>..... Niort, le ...<i>28/08/2020</i>... Le mandataire : Marine GUITTON</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i>..... Niort, le ...<i>28/08/2020</i>... Le mandataire : Virginie PONCET</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i>..... Niort, le ...<i>28/08/2020</i>... Le mandataire : Aurore COURTOIS</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour</i> <i>acceptation</i>..... Niort, le ...<i>27/08/2020</i>... Le mandataire : Noëlle LECOCQ</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour</i> <i>acceptation</i>..... Niort, le ...<i>27 août 2020</i>... Le mandataire : Léa MIGAUD</p>  <p>* vu pour acceptation</p>

NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

**POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 73/2014, n° 3/2015, n° 13/2015, n° 13/2016, n° 21/2017, 16/2018 et 22/2019 portant création et modification de la régie de recettes pour la piscine de Magné ;

Vu la décision n° 15/2016 portant nomination de Doriane GAUTRON régisseur ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du ...19 AOUT 2020.

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant en raison de la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- Madame Charlène MERCIER mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine de Magné, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

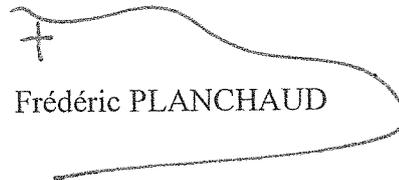
Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

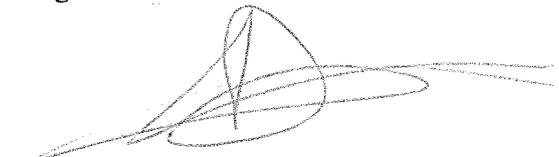
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 AOUT 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : vu pour acceptation..</p> <p>.....</p> <p>Niort, le 26/08/20.....</p> <p>Le régisseur : Doriane GAUTRON</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : vu pour acceptation.</p> <p>.....</p> <p>Niort, le 27/08/20....</p> <p>Le mandataire suppléant : Charlene MERCIER</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
---	--



**NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE DE CHAMPOMMIER A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015, n° 42/2015 et n° 49/2018 portant création et modification d'une régie de recettes pour la piscine de champommier à Niort ;

Vu la décision n° 47/2020 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON, régisseur de la régie de recettes de la piscine de Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du **19 AOUT 2020** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant en raison de la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- Madame Charlène MERCIER mandataire suppléant
de la régie de recettes de la piscine de Champommier, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

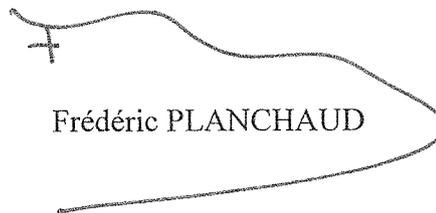
Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 AOUT 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>26/08/20</i>.....</p> <p>Le régisseur : Doriane GAUTRON</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>27/08/20</i>.....</p> <p>Le mandataire suppléant : Charlene MERCIER</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
---	--

**MODIFICATION DU NOM DE LA REGIE DE RECETTES
POUR LA MEDIATHEQUE DE L'ILE AUX LIVRES A MAGNE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 43/2020 portant création de la régie de recettes de la médiathèque de Magné ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~25 AOUT 2020~~ ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier le nom de la régie de recettes pour la médiathèque de Magné ;

DECIDE

Article 1 -

Il convient de modifier le nom de la régie de recettes de la médiathèque de Magné comme suit :

- Régie de recettes pour la médiathèque de « **l'île aux livres** » à Magné au lieu de « l'île aux oiseaux »

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le... ~~25 AOUT 2020~~

**Pour Le Président et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHON

Accusé de réception en préfecture
Niort-2020-17-20200828-01-09-2020-3-AR
Date de télétransmission : 01/09/2020
Date de réception préfecture : 01/09/2020

NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 56/2019 portant nomination de Madame Floriane LOMBARD mandataire suppléante de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu la décision n° 47/2020 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

28 AOUT 2020

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 9 septembre 2020, Madame Floriane LOMBARD mandataire suppléante de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Madame Floriane LOMBARD mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
POUR LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 39/2014 et n° 8/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

Vu la décision n° 38/2018 portant nomination de Madame Claudine GIRAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~31.007.2020~~ **31.007.2020**...

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la régie de recettes pour la médiathèque Pierre Moinot à Niort en la fusionnant avec la média-ludothèque Du Guesclin.

DECIDE

Article 1 -

Il convient de modifier, les articles de la régie de recettes pour la médiathèque de Niort comme suit :

- Article 3 → l'objet de cette régie est l'encaissement des droits d'adhésion à la médiathèque, photocopies et impressions, vente de livres à l'occasion d'opérations ponctuelles (bilboterie...), frais d'envois, vente de catalogues, affiches, estampes, cartes postales, produits dérivés, contributions forfaitaires.
- Article 5 → les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : paiement par carte bancaire sur place ou à distance.
- Article 6 → le fonds de caisse passe de 240 € à 290 € (médiathèque Niort et annexes 240 € et 50 € média-ludothèque)
- Article 7 → le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver passe de 3 000 € à 3 600 € (médiathèque Niort et annexes 3 000 € et média-ludothèque 600 €)

Article 2 -

Ajouter l'article suivant : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès du comptable public assignataire.

Article 3 –

Les autres articles restent inchangés.

Article 4 -

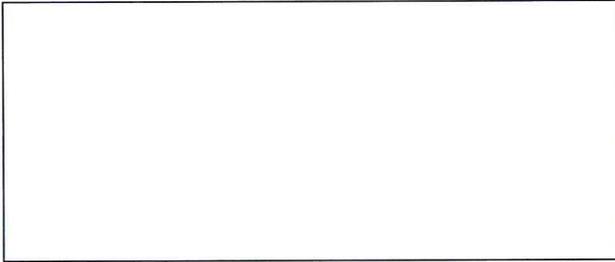
L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200901-09-09-2020-1-AI
Date de télétransmission : 09/09/2020
Date de réception préfecture : 09/09/2020

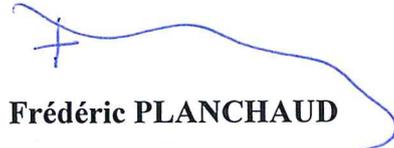
Article 5 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le..... 01 SEP. 2020.....



**Pour Le Président et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Frédéric PLANCHAUD

09/09/2020

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200901-09-09-2020-1-AI
Date de télétransmission : 09/09/2020
Date de réception préfecture : 09/09/2020

NOMINATION D'UN MANDATAIRE

**POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE LEONCE PERRET
A CHAURAY**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 Juillet 2016 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 2/2014 portant nomination de Madame Nicole VRIGNAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque de Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 31 AOUT 2020 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la médiathèque de Chauray en raison d'une réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 8 septembre 2020, Madame Adèle POSAY mandataire de la régie de recettes de la médiathèque de Chauray avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08 SEP. 2020

NOMINATION D'UN MANDATAIRE

**POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE LEONCE PERRET
A CHAURAY**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du ~~10 Juillet~~ 2016 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 2/2014 portant nomination de Madame Nicole VRIGNAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque de Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~31 AOUT 2020~~ ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la médiathèque de Chauray en raison d'une réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 8 septembre 2020, Madame Audrey MODÉ mandataire de la régie de recettes de la médiathèque de Chauray avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08 SEP. 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * :
..... Vu... pour... acceptation
Niort, le ... 16.../03.../2020
Le régisseur : Nicole VRIGNAUD



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :
..... vu pour... acceptation
Niort, le ... 16.../03.../2020...
Le mandataire suppléant : Nathalie PIOUFFRE



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :
..... vu pour... acceptation
Niort, le ... 16.../03.../2020
Le mandataire : Audrey MODÉ



* vu pour acceptation

**NOMINATION D'UN NOUVEAU MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE GEORGES LEON GODEAU
A VILLIERS EN PLAINE**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du **10 JUL. 2020**

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 18/2014 portant nomination de Madame Carole BARBIER régisseur de la régie de recettes de la médiathèque de Villiers-en-plaine ;

Vu la décision n° 59/2020 portant cessation de fonction de madame Pierrette DAVID mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque de Villiers-en-plaine ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **31 AOUT 2020** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque de Villiers-en-plaine en raison d'une réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 8 septembre 2020, Madame Adèle POSAY mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque de Villiers-en-plaine avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Madame Adèle POISAY mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

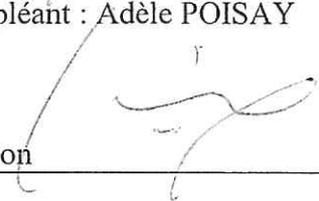
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08 SEP. 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour..... acceptation..... Niort, le16 Septembre 2020 Le régisseur : Carole BARBIER </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour..... acceptation..... Niort, le16/09/20 Le mandataire suppléant : Adèle POISAY </p> <p>* vu pour acceptation</p>

NOMINATION D'UN MANDATAIRE

**POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE MADELEINE CHAPSAL
A AIFFRES**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 JUL. 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 8/2014 portant nomination de Madame Dominique PIEL régisseur de la régie de recettes de la médiathèque d'Aiffres ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 1. AOÛT. 2020... ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la médiathèque d'Aiffres en raison d'une réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 8 septembre 2020, Madame Adèle POSAY mandataire de la régie de recettes de la médiathèque d'Aiffres avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08 SEP. 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour.....
.....acceptation.....
Niort, le ..16/09/20..
Le régisseur : Dominique PIEL



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu pour.....
.....acceptation.....
Niort, le ..16/09/20..
Le mandataire suppléant : Alice BODIN



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu pour.....
.....acceptation.....
Niort, le ..16/09/20..
Le mandataire : Adèle POISAY



* vu pour acceptation

NOMINATION D'UN MANDATAIRE

**POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE LA MARE AU LOUP
A SAINT GELAIS**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 JUL. 2020

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 4/2014 portant nomination de Madame Valérie CHAUVIN régisseur de la régie de recettes de la médiathèque de Saint Gelais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 31 AOUT 2020 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la médiathèque de Saint Gelais en raison d'une réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 8 septembre 2020, Madame Adèle POSAY mandataire de la régie de recettes de la médiathèque de Saint Gelais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour
acceptation

Niort, le 16/08/20
Le régisseur : Valérie CHAUVIN



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : vu pour
acceptation

Niort, le 16/08/20
Le mandataire : Adèle POISAY



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : vu pour
acceptation

Niort, le 16/08/20
Le mandataire suppléant : Nicole VRIGNAUD

* vu pour acceptation



NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015, n° 42/2015 et n° 49/2018 portant création et modification d'une régie de recettes pour la piscine Champommier à Niort ;

Vu la décision n° 47/2020 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON, régisseur de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du ...08 SEP. 2020,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant en raison de la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 14/09/2020 au 31/12/2020 :

- Monsieur Amine CHEHB-LAINE mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Champommier, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

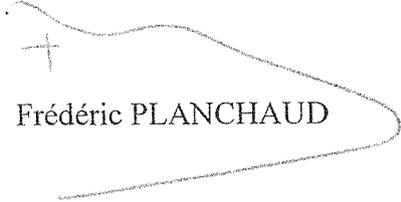
Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

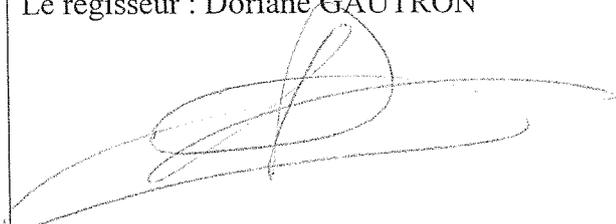
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 SEP. 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>14/09/2020</i>.....</p> <p>Le régisseur : Doriane GAUTRON</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>15/09/2020</i>.....</p> <p>Le mandataire suppléant : Amine CHEHB-LAINE</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
---	---

**NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 73/2014, n° 3/2015, n° 13/2015, n° 13/2016, n° 21/2017, 16/2018 et 22/2019 portant création et modification de la régie de recettes pour la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu la décision n° 15/2016 portant nomination de Doriane GAUTRON régisseur ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du 08 SEP. 2020 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant en raison de la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 14/09/2020 au 17/10/2020:

- Monsieur Amine CHEHB-LAINE mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

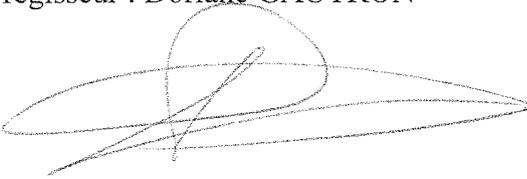
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 SEP. 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : vu pour acceptation...</p> <p>Niort, le 14/09/20.....</p> <p>Le régisseur : Doriane GAUTRON</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : vu pour acceptation.....</p> <p>Niort, le 15/09/2020</p> <p>Le mandataire suppléant : Amine CHEHB-LAINE</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
--	---

NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES
DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 33/2014 portant création de la régie du centre aquatique des fraignes à Chauray ;

Vu la décision n° 45/2017 portant nomination de Madame Claudie HAYE régisseur de la régie de recettes du centre aquatique des fraignes à Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **10 SEP. 2020** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant en raison de la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 15/09/20 :

- Madame Sonia DELAHAYE mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique des fraignes à Chauray avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 SEP. 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour...acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>22.09.2020</i> Le régisseur : Claudie HAYE</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour...acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>21.09.2020</i> Le mandataire suppléant : Sonia DELAHAYE</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
--	--

**CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES L'ECOLE DE MUSIQUE
JEAN DERE A CHAURAY**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 25/2014 portant création de la régie de recettes de l'école de musique Jean Deré à Chauray ;

Vu la décision n° 26/2014 portant nomination de Madame Ingrid ROUCHET régisseur de la régie de recettes de l'école de musique Jean Deré à Chauray ;

Vu la décision n° 75/2020 portant clôture de la régie de recettes de l'école de musique Jean Deré à Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 15 SEP. 2020 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'école de musique Jean Deré à Chauray en raison de sa clôture.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions du régisseur Ingrid ROUCHET et du mandataire suppléant Olivier SAVARIAU au 21 septembre 2020.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 SEP. 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation

Niort, le 29/09/20

Le régisseur : Ingrid ROUCHET

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation

Niort, le 29/09/20

Le mandataire suppléant : Olivier SAVARIAU

* vu pour acceptation

**CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE
JEAN DERE A CHAURAY**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 25/2014 portant création de la régie de recettes de l'école de musique Jean Deré à Chauray ;

Vu la décision n° 26/2014 portant nomination de Madame Ingrid ROUCHET régisseur de la régie de recettes de l'école de musique Jean Deré à Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **15 SEP. 2020** ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de clôturer la régie de recettes de l'école de musique Jean Deré à Chauray, car les droits d'inscriptions et les locations d'instruments seront désormais facturés lors de la facturation trimestrielle des cours.

DECIDE

Article 1 -

De clôturer la régie de recettes de l'école de musique Jean Deré à Chauray au 21 septembre 2020.

Article 2 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 3 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **18 SEP. 2020**

**Pour Le Président et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200918-10-02-6-AR
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

**CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES
DU CONSERVATOIRE AUGUSTE TOLBECQUE A NIORT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 27/2014 portant création de la régie de recettes du conservatoire Auguste Tolbecque à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du **15 SEP. 2020** ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de clôturer la régie de recettes du conservatoire Auguste Tolbecque à Niort, car les droits d'inscriptions et les locations d'instruments seront désormais facturés lors de la facturation trimestrielle des cours.

DECIDE

Article 1 -

De clôturer, au 21 septembre 2020, la régie de recettes du conservatoire Auguste Tolbecque à Niort ;

Article 2 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **18 SEP. 2020**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Frédéric PLANCHAUD

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200918-10-02-7-AR
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

**CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR, DU MANDATAIRE SUPPLEANT
ET DES MANDATAIRES**

DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE AUGUSTE TOLBECQUE A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 27/2014 portant création de la régie de recettes du conservatoire Auguste Tolbecque à Niort ;

Vu la décision n° 28/2014 portant nomination de Karina BIENVENU régisseur

Vu la décision n° 20/2018 portant nomination de Bénédicte ROUSSEAU mandataire suppléant

Vu les décisions n° 20/2018 et n° 85/2014 portant nomination de Emmy DALSTEIN et Valérie SACHOT mandataires ;

Vu la décision n° 73/2020 portant clôture de la régie de recettes du conservatoire Auguste Tolbecque à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 15 SEP. 2020 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur, du mandataire suppléant et des mandataires, en raison de la clôture de la régie.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Karina BIENVENU régisseur, Bénédicte ROUSSEAU mandataire suppléant, Emmy DALSTEIN et Valérie SACHOT mandataires, au 21 septembre 2020

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 SEP. 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>..Vu..pour..acceptation.....</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le ...<i>23.09.2020</i>...</p> <p>Le régisseur : Karina BIENVENU</p> <p><i>K. Bienvenu</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>...Vu...pour...acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le<i>23.09.2020</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Bénédicte ROUSSEAU</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>..Vu..pour..acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>23.09.20</i>...</p> <p>Le mandataire : Emmy DALSTEIN</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>..Vu..pour..acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le<i>24.09.2020</i></p> <p>Le mandataire : Valérie SACHOT</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>

**CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES
DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE
DESIRE MARTIN BEAULIEU A VOUILLE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 23/2014 portant création de la régie de recettes de l'école de musique et de danse Désiré Martin Beaulieu à Vouillé ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du **16 SEP. 2020** ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de clôturer la régie de recettes de l'école de musique et de danse Désiré Martin Beaulieu à Vouillé, car les droits d'inscriptions et les locations d'instruments seront désormais facturés lors de la facturation trimestrielle des cours.

DECIDE

Article 1 -

De clôturer, au 21 septembre 2020, la régie de recettes de l'école de musique et de danse Désiré Martin Beaulieu à Vouillé ;

Article 2 -

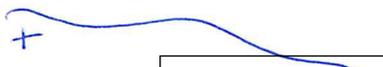
L'ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **21 SEP. 2020**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHARD

Accusé de réception en préfecture N° 20200921-25-09-2020-1-AR Date de télétransmission : 25/09/2020 Date de réception préfecture : 25/09/2020
--

**CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
DE LA REGIE DE RECETTES**

**DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE
DESIRE MARTIN BEAULIEU A VOUILLE**

Communauté d'agglomération du Niortais
Service courrier

02 OCT. 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 23/2014 portant création de la régie de recettes de l'école de musique et de danse Désiré Martin Beaulieu à Vouillé ;

Vu la décision n° 24/2014 portant nomination de Ingrid ROUCHET régisseur et Stéphane ROYON mandataire suppléant

Vu la décision n° 77/2020 portant clôture de la régie de recettes de l'école de musique et de danse Désiré Martin Beaulieu à Vouillé ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 6 SEP. 2020 ... ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant, en raison de la clôture de la régie.

DECIDE

Article 1 -

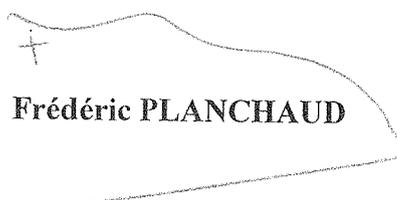
De mettre fin aux fonctions de Ingrid ROUCHET régisseur et Stéphane ROYON mandataire suppléant, au 21 septembre 2020.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21 SEP. 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

**NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté n° 8/2018 portant création d'une régie de recettes pour la patinoire de Niort ;

Vu la décision n° 72/2020 portant nomination de Madame Patricia JEHIN régisseur intérimaire de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 05 OCT. 2020 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la patinoire de Niort en raison de la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 12 octobre 2020 :

- Madame Mélanie FAGEON, mandataire suppléant de la régie de recettes de la patinoire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Madame Mélanie FAGEON mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

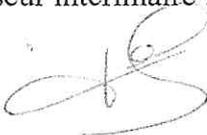
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 OCT. 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * :vu pour acceptation..... Niort, le 12/10/2020 Le régisseur intérimaire : Patricia JEHIN</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :vu pour acceptation..... Niort, le 13/10/2020... Le mandataire suppléant : Mélanie FAGEON</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
---	--

**ARRETES PRIS PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

niort agglo

Agglomération du Niortais

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

**ARRETE ACCORDANT DELEGATION SPECIALE DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR CLAUDE BOISSON, 4EME VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée ;

Vu les procès-verbaux d'élections du Président et des Vice-Présidents(es) en date du 10 juillet 2020 ;

Considérant que l'article 5 du décret n° 2014-90 susvisé impose au Président d'un EPCI, lorsqu'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, de prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de la suppléer ;

Considérant que le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais est membre du conseil d'administration de la SMACL ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 5 du décret susvisé et que, par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ne peut adresser aucune instruction à son délégué ;

ARRETE :

Article 1 :

Délégation spéciale de fonction et de signature est accordée à Monsieur Claude BOISSON, 4^{ème} Vice-Président, pour les dossiers de l'EPCI liés aux assurances.

Dans ce domaine, Monsieur Claude BOISSON est autorisé à signer toutes les correspondances, actes administratifs, engagements comptables ainsi que les contrats passés en exécution des délibérations du Conseil d'agglomération ou des décisions prises au visa de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 :

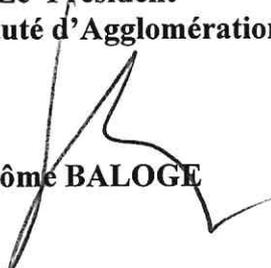
Par dérogation à l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Claude BOISSON n'exerce pas sa délégation sous la surveillance et la responsabilité du Président. Il rend compte de son action directement devant le Conseil d'agglomération.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

A Niort, le **2 DEC. 2020**

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**


Jérôme BALOGÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A ERIC BERZIN – DIRECTEUR DES SPORTS
A LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d’Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu l’arrêté de nomination de Monsieur Eric BERZIN en qualité de Directeur des Sports,

Vu l’arrêté de délégation de signature en date du 27 juillet 2020,

Vu l’organigramme des services de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l’exercice des missions incombant à la Direction des Sports au sein du Pôle Vie du territoire nécessite l’octroi d’une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu’elles ressortent de l’arrêté portant organisation des services de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d’Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction des Sports selon le tableau joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201123-11-30-1-AR
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 1^{er} décembre 2020.

Article 3 :

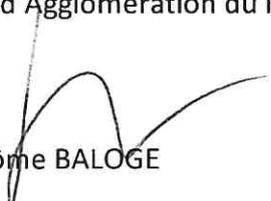
L'arrêté de délégation de signature du 27 juillet 2020 est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

A Niort, le **23 NOV. 2020**

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais


Jérôme BALOGE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201123-11-30-1-AR
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée au Pôle vie du territoire, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Vie du territoire	Directeur des sports	BERZIN	Éric	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - Subdélégation en matière de dépôt de plainte, concernant les infractions commises par les usagers sur les équipements suivants : <ul style="list-style-type: none"> -Piscine Pré Leroy – Niort ; -Piscine Champommier – Niort ; -Piscine des Coliberts – Mauzé sur le Mignon ; -Centre aquatique des Fraignes – Chauray ; -Piscine d'été de Sansais ; -Piscine d'été de Magné - Base nautique de Noron – Niort ; - Base nautique du Lidon – Saint Hilaire la Palud 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) ; - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	1- Bruno PAQUET 2- Frédéric PLANCHAUD 3- Joël DAURES 4- Erick VEYRIE

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20201123-11-30-1-AR
 Date de télétransmission : 30/11/2020
 Date de réception préfecture : 30/11/2020